



RAPPEL_REGLEMENT CANTINE

Chers parents,

Dans cette période complexe liée à la situation sanitaire, de nombreuses annulations de repas ont été effectuées.

La commune a d'ailleurs pris entièrement à sa charge les absences liées aux fermetures des classes.

Cependant, je vous rappelle les conditions d'annulations des repas cantine liées à des absences individuelles (maladie, cas contact, convenance personnelle) et vous remercie de veiller à l'application des règles fixées.

Informez l'enseignante d'une absence de l'enfant ne suffit pas pour faire annuler la cantine gérée par la commune et non par l'éducation nationale.

L'utilisation de Kids care pour les primaires, et/ou l'information au personnel qui accueille les enfants au périscolaire ne seront plus pris en compte pour des annulations de cantine.

Afin d'éviter tous problèmes de communication, il est demandé dorénavant, pour toutes absences à la cantine, d'informer obligatoirement et exclusivement la mairie sur cette adresse : contact@gorbio.fr

Dans le cas contraire, la cantine vous sera facturée conformément au règlement intérieur transmis à l'inscription.

Pour mémoire (RI) :

1. En cas d'absence liée à une raison médicale :

Envoyer un mail d'information à contact@gorbio.fr avec nom, prénom et classe de l'enfant.

- Si justificatif médical (à transmettre) : seul le premier jour d'absence sera facturé à la famille, la commune prend à sa charge le deuxième jour d'absence.
- Si pas de justificatif médical : les deux jours sont à la charge de la famille.

2. Pour toute absence programmée pour raison personnelle :

La mairie devra être informée au plus tard le mardi matin de la semaine précédant l'absence.

Il est rappelé que les repas sont commandés une semaine à l'avance et aucun changement ne peut être effectué moins de 48 heures avant le repas aux heures ouvrées.

Exemples :

1 annulation envoyée un vendredi après 12h00 : Les repas du lundi et du mardi seront facturés.

1 annulation envoyée le mardi matin avant 12h00 : le repas du jeudi midi sera facturé

1 annulation envoyée le mardi après 12h00 : les repas du jeudi et du vendredi seront facturés

Nous vous remercions de votre compréhension

Le Maire,

Paul COUFFET

